

| NOMBRE DE MEMBRES |
|--------------------------|
| En exercice : 19 |
| Présents : 12 |
| Nombre de suffrages : 15 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29/08/2025 |

Délibération 39-2025

Objet Modification règlement affaires scolaires – modification modalités de réservation période estivale

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POUWELS, Mme Sandrine GAS, M. Gilbert CHAZAL, M. Dominique MAIRE, M. Patrick POUDEVIGNE, M. Annick GAT Natacha BENALI

Procurator(s) :

Brigitte NEF donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Dominique MAIRE, Marie VITALI donne pouvoir à Gilbert CHAZAL

Etai(ent) absent(s) :

Pascale VERHNES, Lydie AMEVET, Patrice RUBEAUX Valérie RUBEAUX,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M ; Gilbert CHAZAL

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a validé l'ajout d'une semaine supplémentaire de centre de loisirs en période estivale, à compter de 2026.

Afin d'assurer une bonne gestion du taux d'encadrement pendant la période estivale, et assurer une gestion optimale des places, il est proposé d'apporter les modifications suivant pour les réservations pendant la période estivale :

- ✓ Réservation par semaine pour les 6-12 ans (et non plus à la journée)
- ✓ Réservation à la journée pour les 3-6 ans (et non plus à la demi-journée)

Monsieur le Maire propose de modifier en conséquence le règlement des affaires scolaires dans son paragraphe « *accueil mercredi et vacances scolaires* »

Le Conseil municipal, après oui la présentation, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les modalités de réservation pendant les 4 semaines d'ouverture de la période estivale du centre de loisirs (ALSH) ainsi présenté
- **DIT** modifier le règlement des affaires scolaires en conséquence
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser tous les actes nécessaires à sa mise en application

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Gilbert CHAZAL



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

03/09/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250903-DEL392025-DE